



EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation EC 55
Identifiant unique de formulation UFI: 8R27-ER2H-710F-VAKE
Catégorie de produits PC-MED-1 Dispositifs médicaux destinés au nettoyage et à la désinfection

Composant(s) déterminant la classification de danger

propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, éthanediol, 2-aminoéthanol, alkylpolyglycoside

*** 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Secteur d'utilisation

SU20 Services de santé
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

*** Usage de la substance/du mélange**

Concentré pour le nettoyage désinfectant des instruments médicaux et dentaires, y compris les instruments à rotation rapide et endoscopiques.

Uniquement pour les utilisateurs professionnels.

Application seulement par du personnel médical qualifié!

Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Elma Schmidbauer GmbH
Gottlieb-Daimler-Str. 17
D-78224 Singen (Htwl.)
Téléphone +49 7731 882-0
Télécopie +49 7731 882-266
E-mail info@elma-ultrasonic.com
Site web www.elma-ultrasonic.com

Service responsable de l'information:

Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-Informationen-Zentrale Freiburg (Sprache/Language: DE, +49 761 19240
EN)

France: numéro ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59

Belgique: Centre Antipoisons Belge 070 245 245

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

*** 2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) Procédure de classification

N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1, H290 Jugement d'experts et éléments de preuve.

Acute Tox. 4, H302 Méthode de calcul.

Skin Corr. 1B, H314 Méthode de calcul.

Eye Dam. 1, H318 Méthode de calcul.

STOT RE 2, H373 Méthode de calcul.

Aquatic Acute 1, H400 Méthode de calcul.

Aquatic Chronic 1, H410 Méthode de calcul.

EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

Consignes en cas de risques physiques

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Consignes en cas de risques pour la santé

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*** 2.2 Éléments d'étiquetage***** étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]****Composant(s) déterminant la classification de danger**

propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, éthanediol, 2-aminoéthanol, alkylpolyglycoside

Pictogrammes des risques

GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*** Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

*** Autre étiquetage**

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

5 - 15% agents de surface non ioniques

< 5% phosphates

Désinfectants

parfums

2.3 Autres dangers**Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles**

Possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau et les yeux et par ingestion.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

* **RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.1 Substances

non applicable

* **3.2 Mélanges**

Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
94667-33-1	619-057-3	propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium	10 - 20 pds %	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	M=10 (Aquatic Acute 1) M=1 (Aquatic Chronic 1)
2372-82-9	219-145-8	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	10 - 20 pds %	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	M=10 (Aquatic Acute 1) M=1 (Aquatic Chronic 1)
107-21-1	203-473-3	éthanediol	3 < 10 pds %	Acute Tox. 4 ; H302 STOT RE 2; H373	
141-43-5	205-483-3	2-aminoéthanol	< 5 pds %	Met. Corr. 1 ; H290 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412	STOT SE 3;H335: C>=5%
68515-73-1	500-220-1	alkylpolyglycoside	< 5 pds %	Eye Dam. 1; H318	
79-09-4	201-176-3	acide propionique à ...%	< 1 pds %	Skin Corr. 1B; H314 Flam. Liq. 3; H226 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	Skin Corr. 1B;H314: C>=25% Skin Irrit. 2;H315: 10%<=C<25% Eye Irrit. 2;H319: 10%<=C<25% STOT SE 3;H335: C>=10% Eye Dam. 1;H318: C>=25%

Numéro d'enregistrement REACH

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119950327-36	propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium
01-2119980592-29	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine
01-2119456816-28	éthanediol
01-2119486455-28	2-aminoéthanol
01-2119488530-36	alkylpolyglycoside
01-2119486971-24	acide propionique à ...%



EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

Indications diverses

Mélange alcalique aqueux de désinfectants, agent de surface non ionique, agents complexants, agent d'inhibition de corrosion, amines, solvant, parfums et colorant.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.

Demander immédiatement un avis médical.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

Traitement médical nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets

Risque de perforation gastrique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂)

eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Produits de pyrolyse, toxique

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Oxydes d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone

Phosphore oxydes



EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Informations complémentaires

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les secouristes

Veiller à assurer une aération suffisante.
Protection individuelle
Utiliser un équipement de protection individuel.
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Matière appropriée pour recueillir le produit:
Sable
Sciure de bois
Liant universel
Kieselguhr
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Maintenir les récipients hermétiquement fermés.
Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant
ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
Travailler dans des locaux bien aérés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.



EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

* **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver uniquement dans le fût d'origine maintenu fermé.

Classe de stockage

8B Substances corrosives non combustibles

Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:
Aliments pour humains et animaux
Tenir à l'écart de:
Acide fort
Agent oxydant

* **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
Conserver sous clé.
Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Ne pas conserver à une température inférieure à -10 °C.
Ne pas conserver à une température supérieure à 30 °C.
Si le produit est stocké pendant longtemps le couleur verte peut pâlir. Ceci n'a aucune influence sur la fonction.
Durée de stockage: 3 ans.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Assurer une bonne aération des locaux lors de températures de bain plus élevées.
Voir paragraphe 1.2
voir section 8.

Solutions spécifiques au domaine

DE: TRGS 525 "Substances dangereuses dans les établissements de soins médicaux", section 7 travailler avec désinfectants.
DE: DGUV Regel 107-002 (BGR 206) "travaux de désinfection en service de la santé".

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

* **8.1 Paramètres de contrôle**

* **Valeurs limites au poste de travail**

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
79-09-4	201-176-3	Acide propionique	10 [ml/m ³ (ppm)] 31 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 20 Court terme(mg/m ³) 62 2000/39/CE
107-21-1	203-473-3	Éthylène-glycol	20 [ml/m ³ (ppm)] 52 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 40 Court terme(mg/m ³) 104 à résorption cutanée 2000/39/CE
141-43-5	205-483-3	2-aminoéthanol	1 [ml/m ³ (ppm)] 2,5 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 3 Court terme(mg/m ³) 7,6 à résorption cutanée 2006/15/CE



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
141-43-5	205-483-3	2-Aminoethanol	1 (1) [ml/m ³ (ppm)] 2,5 (1) [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 3 (1)(2) Court terme(mg/m ³) 7,6 (1)(2) (1) Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air. (2) 15 minutes average value (BE)
107-21-1	203-473-3	Ethane-1,2-diol, particulate	20 [ml/m ³ (ppm)] 52 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 40 Court terme(mg/m ³) 104 (BE)
79-09-4	201-176-3	Propionic acid	10 [ml/m ³ (ppm)] 31 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 20 (1) Court terme(mg/m ³) 62 (1) (1) 15 minutes average value (BE)
107-21-1	203-473-3	Ethane-1,2-diol	20 (1)(2) [ml/m ³ (ppm)] 52 (1)(2) [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 40 (1)(2)(3) Court terme(mg/m ³) 104 (1)(2)(3) (1) Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air. (2) Additional indication "M" means that irritation occurs when the exposure exceeds the limit value or there is a risk of acute poisoning. The work process must be designed in such a way that the exposure never exceeds the limit value. For evaluation, the sampled period should be as short as possible. However, the sampled period shall be long enough to perform a reliable measurement. The measured result shall be related to the considered period. (3) 15 minutes average value (BE)
141-43-5	205-483-3	2-Aminoethanol	2 [ml/m ³ (ppm)] 5 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 4 Court terme(mg/m ³) 10 (CH)
107-21-1	203-473-3	Ethane-1,2-diol, particulate	10 [ml/m ³ (ppm)] 26 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 20 Court terme(mg/m ³) 52 (CH)
107-21-1	203-473-3	Ethane-1,2-diol, vapour	10 [ml/m ³ (ppm)] 26 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 20 Court terme(mg/m ³) 52 (CH)



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
79-09-4	201-176-3	Propionic acid	10 [ml/m ³ (ppm)] 30 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 20 Court terme(mg/m ³) 60 (CH)
2372-82-9	219-145-8	N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	0,05 (1) [mg/m ³] Court terme(mg/m ³) 0,4 (1)(2) (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value (CH)
141-43-5	205-483-3	2-Aminoethanol	1 [ml/m ³ (ppm)] 2,5 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 3 (1) Court terme(mg/m ³) 7,6 (1) Bold type: Restrictive statutory limit values Skin (1) 15 minutes average value (F)
107-21-1	203-473-3	Ethane-1,2-diol, vapour	20 [ml/m ³ (ppm)] 52 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 40 (1) Court terme(mg/m ³) 104 (1) Italic type: Indicative statutory limit values Skin (1) 15 minutes average value (F)
79-09-4	201-176-3	Propionic acid	10 [ml/m ³ (ppm)] 31 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 20 Court terme(mg/m ³) 62 Italic type: Indicative statutory limit values (F)

DNEL salarié

n°CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
94667-33-1	propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium	0.5 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 12.5
94667-33-1	propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium	0.7 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 17.5
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	0.789 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 12.5
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	8.96 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 50
141-43-5	2-aminoéthanol	3 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 100
141-43-5	2-aminoéthanol	0.51 mg/m ³	long terme par inhalation (local)	
141-43-5	2-aminoéthanol	1 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 75

PNEC

n°CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
68515-73-1	alkylpolyglycoside	0.176 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 10
68515-73-1	alkylpolyglycoside	560 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 1
94667-33-1	propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium	0.001 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 10
94667-33-1	propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium	0.118 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 100



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

n°CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	0.001 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 10
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	0.18 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 100
141-43-5	2-aminoéthanol	0.07 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 10
141-43-5	2-aminoéthanol	100 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 10

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Ventilation technique en cas d'exposition continue ou à des températures de bain plus élevées.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection des mains

gants résistant aux produits chimiques

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: FKM, 0,4mm.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: NBR, 0,35mm.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: Butyl, 0,5mm.

Protection corporelle:

vêtement de protection léger

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

aspiration insuffisante

effet prolongé

Appareil de protection respiratoire approprié:

filtre à combinaison multiple ABEK/P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Couleur

vert

Odeur

de menthe et d'amine

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:			2-aminoéthanol: 5,3 - 11 mg/m ³ (2,1 - 4,3 ppm).
Point de fusion/point de congélation	Point de solidification		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition			non déterminé



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
inflammabilité	solide		non applicable
inflammabilité	gazeux		non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 13.1 Vol-%		Valeur pour 2-aminoéthanol.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 2.5 Vol-%		Valeur pour 2-aminoéthanol.
Point éclair	> 63 °C		
Température d'auto-inflammabilité	264 °C		Valeur pour propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium.
Température de décomposition	≥ 100 °C		
pH	dans l'état fourni 11- 12 (20°C)		
Viscosité			non déterminé
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	0.34		Valeur pour N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine.
Pression de vapeur	env. 25 hPa (20°C)		
Densité et densité relative	1.01- 1.02 g/cm ³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	2.1		Valeur pour 2-aminoéthanol.
caractéristiques des particules			non applicable (liquide).

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique

Explosifs

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances explosibles (CLP I 2.1.4.3 a).

CLP I 2.1.4.3 a: La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.

gaz inflammables

Estimation/classification

non applicable (liquide).

Aérosols

Estimation/classification

non signifiante - aucun aérosol.

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

Gaz comburant

Estimation/classification

non applicable (liquide).

gaz sous pression

Estimation/classification

non applicable (liquide - aucun gaz dissous).



EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

liquides inflammables

Caractéristiques en matière de sécurité

	Valeur	Méthode, Résultat	Source, Remarque
Point éclair (°C)	> 60 °C		

Estimation/classification

Le mélange n'est pas classé comme liquides inflammables.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

solides inflammables

Estimation/classification

non applicable (liquide).

Matières et mélanges auto-réactifs

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances autoréactifs (CLP I 2.8.4.2 a).
CLP I 2.8.4.2 a: Il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives ou autoréactives.

Liquides pyrophoriques

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances pyrophoriques - non spontanément inflammable (CLP I 2.9.4.1).
CLP I 2.9.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les liquides pyrophoriques lorsque l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale, c'est-à-dire que la substance demeure notablement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours).

Matières solides pyrophoriques

Estimation/classification

non applicable (liquide).

matières et mélanges auto-échauffants

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances auto-échauffants.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Estimation/classification

non signifiante - ne dégage pas au contact de l'eau des gaz inflammables (CLP I 2.12.4.1).
CLP I 2.12.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe: a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.

Liquides comburants

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances comburantes.

Matières solides comburantes

Estimation/classification

non applicable (liquide).

Peroxydes organiques

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de peroxydes organiques.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux



EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

Caractéristiques en matière de sécurité

	Valeur	Méthode, Résultat	Source, Remarque
Taux de corrosion (mm aluminium/année)	> 6.25 mm/a	Jugement d'experts et éléments de preuve.	
Taux de corrosion (mm acier/année)			non disponible

Estimation/classification

Le mélange est classé comme corrosif pour les métaux (Met. Corr. 1 H290).

Explosibles désensibilisés

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances explosibles désensibilisés.

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Taux d'évaporation			eau: 0,36 (ASTM D3539).
Teneur en solvant	< 7.5 %		
Propriétés explosives			aucune
Propriétés comburantes			aucune

Autres informations

Aucune autre information significative disponible.

*** RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité

Réaction exothermique avec:

Acide

Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.

*** 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit au contact des agents d'oxydation.

Réagit au contact des acides forts.

Réagit au contact de l'acide nitrique.

Réagit au contact des métaux légers en dégageant de l'hydrogène.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

*** 10.5 Matières incompatibles**

Réagit au contact des acides forts.

Agent oxydant

Acide nitrique

Acide

aldéhydes

Corrode l'aluminium.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.



EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	1000- 1600 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	n°CAS94667-33-1 propionate de N,N-Didecyl- N-méthyl- poly(oxyéthyl)ammonium DL50: 1157 mg/kg Espèce Rat		
	n°CAS2372-82-9 N-(3- aminopropyl)-N- dodécylpropane-1,3- diamine DL50: 261 mg/kg Espèce Rat		
	n°CAS107-21-1 éthanediol 750 mg/kg		LDLo
	n°CAS141-43-5 2- aminoéthanol DL50: 1089 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité dermique aiguë	3500- 4000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	n°CAS141-43-5 2- aminoéthanol DL50: 1025 mg/kg Espèce Lapin		
Toxicité inhalatrice aiguë	Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) > 50 mg/L	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	n°CAS141-43-5 2- aminoéthanol Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) 11 mg/L	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	

Estimation/classification

Nocif en cas d'ingestion.
Peut être nocif par contact cutané.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
corrosif	Méthode de calcul.	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
fortement caustique.	Méthode de calcul.	

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant cutané.		Méthode de calcul.	

Mutagénicité sur les cellules germinales

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérogène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Estimation/classification

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT SE 3

Irritation des voix respiratoires

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet narcotique

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Estimation/classification

STOT RE 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Estimation/classification

Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.



EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

* **Autres informations**

Provoque des brûlures.

* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

* **12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	CL50: 1.7 mg/L	calculé.	
	n°CAS94667-33-1 propionate de N,N-Didecyl- N-méthyl- poly(oxyéthyl)ammonium CL50: 0.52 mg/L Espèce Lepomis macrochirus (crapet arlequin) Durée du test 96 h		
	n°CAS2372-82-9 N-(3- aminopropyl)-N- dodécylpropane-1,3- diamine CL50: 0.431 mg/L Espèce Danio rerio Durée du test 96 h	OCDE 203	
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	n°CAS141-43-5 2- aminoéthanol CL50: 150 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h		
	EqNOEC 0.019 mg/L	calculé.	
	n°CAS94667-33-1 propionate de N,N-Didecyl- N-méthyl- poly(oxyéthyl)ammonium NOEC 0.032 mg/L Durée du test 34 d		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	n°CAS141-43-5 2- aminoéthanol NOEC 1.24 mg/L Espèce Oryzias latipes (Ricefish) Durée du test 41 d	OCDE 210	
	EC50 0.3 mg/L	calculé.	
	n°CAS94667-33-1 propionate de N,N-Didecyl- N-méthyl- poly(oxyéthyl)ammonium EC50 0.07 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
	n°CAS2372-82-9 N-(3- aminopropyl)-N- dodécylpropane-1,3- diamine EC50 0.073 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h		



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	n°CAS141-43-5 2- aminoéthanol EC50 65 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h		
	EqNOEC 0.013 mg/L	calculé.	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	n°CAS94667-33-1 propionate de N,N-Didecyl- N-méthyl- poly(oxyéthyl)ammonium NOEC 0.018 mg/L Durée du test 21 d		
	n°CAS2372-82-9 N-(3- aminopropyl)-N- dodécylpropane-1,3- diamine NOEC 0.024 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 21 d	OCDE 211	
	n°CAS141-43-5 2- aminoéthanol NOEC 0.85 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 21 d		
	EC50 0.1 mg/L	calculé.	
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	n°CAS94667-33-1 propionate de N,N-Didecyl- N-méthyl- poly(oxyéthyl)ammonium EC50 0.15 mg/L Espèce Desmodesmus subspicatus Durée du test 72 h	OCDE 201	
	n°CAS2372-82-9 N-(3- aminopropyl)-N- dodécylpropane-1,3- diamine ErC50: 0.015 mg/L Espèce Selenastrum capricornutum Durée du test 72 h	OCDE 201	
	n°CAS141-43-5 2- aminoéthanol EC50 2.8 mg/L Espèce Pseudokirchneriella subcapitata Durée du test 72 h		
	EqNOEC 0.023 mg/L	calculé.	
	n°CAS94667-33-1 propionate de N,N-Didecyl- N-méthyl- poly(oxyéthyl)ammonium NOEC: 0.044 mg/L Espèce Desmodesmus subspicatus Durée du test 72 h	OCDE 201	



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
	n°CAS2372-82-9 N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine EC10: 0.0095 mg/L Espèce Selenastrum capricornutum Durée du test 72 h	OCDE 201	
	n°CAS141-43-5 2-aminoéthanol NOEC: 1 mg/L Espèce Selenastrum capricornutum Durée du test 72 h		
	n°CAS141-43-5 2-aminoéthanol EC5: 0.75 mg/L Espèce Scenedesmus quadricauda Durée du test 8 d		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

* **Estimation/classification**

Très toxique pour les organismes aquatiques.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation			Biodégradable.
Biodégradation	Taux de décomposition 100 % Durée du test 28 d	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	n°CAS68515-73-1 alkylpolyglycoside
Biodégradation	Taux de décomposition 34 % Durée du test 29 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	n°CAS94667-33-1 propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium
Biodégradation	Taux de décomposition 79 % Durée du test 28 d	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	n°CAS2372-82-9 N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine
Biodégradation	Taux de décomposition 90-100 % Durée du test 10 d	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	n°CAS107-21-1 éthanediol
Biodégradation	Taux de décomposition > 90 % Durée du test 21 d	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	n°CAS141-43-5 2-aminoéthanol
Biodégradation	Taux de décomposition 90-100 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	n°CAS141-43-5 2-aminoéthanol
Biodégradation	Taux de décomposition 74 % Durée du test 30 d		n°CAS79-09-4 acide propionique à ...% DBO (% de DThO).
Biodégradation	Taux de décomposition env. 95 % Durée du test 10 d	OCDE 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9	n°CAS79-09-4 acide propionique à ...% diminution du COD



EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

* **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

* **Estimation/classification**
propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium: A le potentiel de bioaccumulation.
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: faible potentiel de bioaccumulation (log Kow: 0,34).
éthylène-glycol: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: -1,36).
2-aminoéthanol: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: -1,3).
alkylpolyglycoside: L'accumulation significative dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 1,7).
acide propionique: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 0,33).

* **12.4 Mobilité dans le sol**

* **Estimation/classification**
propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium: immobile, forte adsorption sur le sol.
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: immobile, forte adsorption sur le sol.
éthylène-glycol: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.
2-aminoéthanol: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.
alkylpolyglycoside: Adsorption faible sur le sol (Koc: ~50).
acide propionique: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets nocifs

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Autres informations écotoxicologiques**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande chimique en oxygène (DCO)	env. 1.1 g O2/g		
AOX			D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

* **Informations complémentaires**

Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.
Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger chronique pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.
Éviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.
Aucune autre information signifiante disponible.



EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
070601 *	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
150110 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
161003 *	concentrés aqueux contenant des substances dangereuses
Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150110 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Élimination appropriée / Produit

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques.
Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.
Élimination selon la loi "Kreislaufwirtschaftsgesetz (KrWG)".

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1903	ONU 1903	ONU 1903
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine)	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammoniumpropionate, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine)	Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s. (N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammoniumpropionate, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT Polluant marin	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

Modes de transport

Respecter les réglementations relatives à la dispense concernant des petites quantités de produit.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1903
Nom d'expédition des Nations unies	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine)



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

Classe(s) de danger pour le transport	8
Étiquette de danger	8
Code de classification	C9
Groupe d'emballage	II
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	1 L
Dispositions particulières	274
Code de restriction en tunnel	E

Remarque

Dangereux pour l'environnement: non soumis à étiquetage selon ADR 3.3 DS 375 pour récipient jusqu'à 5 litres.

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1903
Nom d'expédition des Nations unies	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (N,N-Didecyl-N-methyl-poly(oxyethyl)ammoniumpropionate, N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine)
Classe(s) de danger pour le transport	8
Groupe d'emballage	II
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	1 L
Polluant marin	Oui.
EmS	F-A, S-B

Remarque

Marine pollutant (Environmentally Hazardous): not require labeling according to IMDG-Code, 2.10.2.7 for containers up to 5 litre.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1903
Nom d'expédition des Nations unies	Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s. (N,N-Didecyl-N-methyl-poly(oxyethyl)ammoniumpropionate, N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine)
Classe(s) de danger pour le transport	8
Groupe d'emballage	II
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Remarque

Environmentally Hazardous: not require labeling according to IATA, A197 for containers up to 5 litre.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations
négligeable

Limites d'utilisation

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 75 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.



EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

autres réglementations (UE)

À observer:

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
Directive 2012/18/UE, Annexe I: E1.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV

Teneur en COV, état de livraison 5.6 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Directives nationales

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

*

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX: Composés organohalogénés absorbables

ASTM: Société américaine pour les essais des matériaux

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)

DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)

DNEL: dose dérivée sans effet

EmS: procédures d'urgence

ErC50: Concentration efficace 50 % (concentration d'inhibition) du taux de croissance

IATA: International Air Transport Association

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international

IMO: International Maritime Organization

JArbSchG: Loi relative à la protection des jeunes au travail (DE)

LDL0: Dose létale faible

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

SCL: Specific concentration limit

Ti: Instruction technique

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Références littéraires et sources importantes des données

Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Informations de nos fournisseurs.

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 55

Date d'édition 19.09.2023
Date d'exécution 08.09.2023
Version 3.0 (fr)
remplace la version de 02.12.2022 (2.3)

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente